

Nombre de membres en exercice : 13
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 14:00, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurence RANNOU.

Etaient présents :

Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. ROUSSEL, Mme BRANCHEREAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme LE HEIN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J. : AVENANT N° 2)

DL_2022_09_02

Madame RANNOU expose :

Par transfert du Département le 1^{er} janvier 2017, et conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, Nantes Métropole est compétente pour attribuer des aides financières aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes constitue un des leviers de la politique métropolitaine de soutien à l'emploi des jeunes. Nantes Métropole en a confié la gestion à la Mission Locale (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences - ATDEC).

Par décision en date du 26 août 2020, une convention a été conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la Métropole dans le cadre du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette convention a été signée le 25 septembre 2020, pour une durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Un avenant n° 1, signé en date du 10 décembre 2020, a une première fois prolongé la durée d'application de la convention au 31 décembre 2021.

En application de la délibération n° 2022-106, approuvée lors du Conseil Métro
Nantes Métropole souhaite une nouvelle fois modifier la durée de la convention, objet du présent avenant
figurant en annexe, en la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est vous donc proposé :

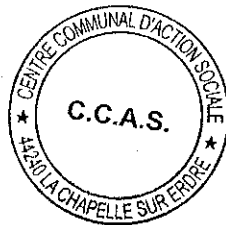
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

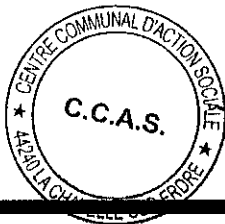
- 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU